

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

SEANCE DU 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-65

<u>Objet</u>: Délibération relative aux tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience-VAE et Validation des Etudes Supérieures-VES, d'Université Côte d'Azur, au titre de l'année universitaire 2020-2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 et L.613-4 et les articles R.613-32 à R.613-37, D.613-38 à D.613-50.

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 5 mai 2020,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Hubert LASSERRE, Directeur du service de la formation continue.



FIXE les tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience-VAE et de la Validation des Etudes Supérieures-VES, d'Université Côte d'Azur, au titre de l'année universitaire 2020-2021, comme suit :

Diplôme	Droits nationaux €	Droit spécifique €	Accompagnement				Taux
			Taux horaire	Nombre d'heures	Total €	Total €	horaire €
Licence	170,00	450,00	90,00	15	1.350,00	1.970,00	131,33
Master	243,00					2.043,00	136,20
Ingénieur	601,00					2.401,00	160,07
Doctorat	380,00		208,50	20	4.170,00	5.000,00	250,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 30

Fait à Nice, le 18 juin 2020



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-65**TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 juillet 2020
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 juillet 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.